

# STAGE DE MASTER 1

## MENTION PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE

Responsable pédagogique : Lila MITSOPOULOU SOTA

[a.mitsopoulou-sonta@univ-lyon2.fr](mailto:a.mitsopoulou-sonta@univ-lyon2.fr)

Tuteur universitaire : Anne Lyse Demarchi

[anne-lyse.demarchi@univ-lyon2.fr](mailto:anne-lyse.demarchi@univ-lyon2.fr)

Gaëlle TALFOURNIER Secrétariat (CFP)

[gaëlle.talfournier@univ-lyon2.fr](mailto:gaëlle.talfournier@univ-lyon2.fr)

Institut de Psychologie-Scolarité CFP

5. Avenue Pierre-Mendès-France – 69676 Bron Cedex

Tél : 04 78 77 43 46

Pôle Stages Insertion : S. DADOMO / C. FOURGEAUD

[sylvie.dadomo@univ-lyon2.fr](mailto:sylvie.dadomo@univ-lyon2.fr) / [Camille.Fourgeaud@univ-lyon2.fr](mailto:Camille.Fourgeaud@univ-lyon2.fr)

Tél : 04 78 77 26 05

Le stage clinique de Master 1 est **obligatoire**. Il est au centre des priorités de l'enseignement de Master 1 qui vise à articuler les apports conceptuels et méthodologiques à partir des différentes cliniques et des dispositifs rencontrés sur les lieux de stage.

Dans cette perspective, le travail de nouage théorico-clinique s'organise selon quatre modalités d'accompagnement :

- **T.D. « Élaboration du positionnement clinique »** (présence obligatoire) qui permet à l'étudiant d'être accompagné tout au long de l'année dans l'élaboration des enjeux de la clinique concernée (institution, dispositifs de rencontre, pratiques du psychologue...). Il est demandé aux étudiants de présenter leur situation de stage, d'élaborer leur position clinique sur ce terrain et de participer à l'élaboration groupale des autres situations interrogées.
- **T.D. « Méthodologie de la recherche »** (présence obligatoire) qui est un appui fondamental étayant la construction et la rédaction du mémoire de recherche à partir des situations cliniques rencontrées en stages.
- **Le tuteur de stage dans l'institution d'accueil** : en général le/la psychologue est responsable de l'organisation du stage ; il/elle a le choix des modalités d'accueil et de

participation de l'étudiant (observation non participante ou participante, entretiens cliniques, groupes à médiation, réunions institutionnelles...). Voir infra.

- **Coordination des stages/tutorat à l'université** : c'est une interface entre les étudiants, l'université et les terrains de stage. Pour rappel, signature des conventions : Anne Lyse DEMARCHI, pour les stages obligatoires ; *Mme Dadomo / Mme Fourgeaud du Pôle Stages Insertion pour les stages volontaires, sans validation de crédits E.C.T.S.*

## 1- Déontologie :

L'investissement et l'implication de l'étudiant sur son lieu de stage tiennent compte des spécificités de l'institution où il est accueilli et de la convention établie. L'étudiant respecte le secret professionnel et les règles déontologiques du psychologue<sup>1</sup>. L'anonymat des personnes et lieux rencontrés est un impératif, les éventuels écrits (travaux de recherche transmis à l'université par exemple) ne doivent d'aucune façon permettre l'identification des personnes ou institutions concernées, patients comme professionnels et usagers.

## 2- Durée et gratification du stage :

*Il vous faudra effectuer 75 ½ journées (263 h) avant l'entrée en Master 2, Parcours « Psychologie et psychopathologie cliniques » de Lyon 2. Ces ½ journées peuvent être consécutives ou échelonnées dans le temps (selon l'accueil possible dans l'institution). Il est préférable que ces ½ journées se fassent sur un même lieu de stage mais leur cumul sur deux terrains de stages (jamais plus) est accepté. Le stage peut se dérouler à tout moment de l'année universitaire mais il doit nécessairement être terminé avant la date de la fin de session pour être validé sur l'année en cours. La convention ne peut être établie que si l'étudiant est inscrit en Master 1 et pour l'année universitaire en cours (soit du 1<sup>er</sup> Octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante).*

*Ex : Un stage peut débuter en juin 2020 ou le 15/09/2020 si l'étudiant est régulièrement inscrit en M.1 pour l'année universitaire 2019-2020 mais la convention ne devra pas dépasser le 30/09/2020. Pour poursuivre son stage au-delà de cette date, l'étudiant devra être inscrit à l'Université Lyon 2 pour l'année universitaire suivante (2020-2021) et saisir une nouvelle convention sur PStages.*

### 2-1 Gratification du stage

La « Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires » précise les conditions de durée et de gratification des stages<sup>2</sup>.

L'article L. 124-5 stipule que les stages ne peuvent excéder 6 mois de présence effective pour un étudiant dans un même organisme au cours de la même année universitaire : « **La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un**

<sup>1</sup> Cf. Code de déontologie des psychologues

<sup>2</sup> Publiée au J.O.R.F. n° 0159 du 11 juillet 2014, page 11491.

*même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. »*

L'article **L.124-6** indique qu'au-delà de 2 mois de présence effective, tout stage dans tout établissement est soumis à gratification et en précise le montant :

*« Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L.3221-3 du code du travail. »*

Pour résumer, tout stage supérieur à deux mois en présence effective (soit 308h) doit être gratifié à hauteur de 3.90 euros minimum par heure, pour toutes les structures d'accueil (entreprises, fonction publique, associations...).

Concernant le mode de calcul de la durée du stage, le texte de loi est très clair. L'article L. 124-6 ci-dessus stipule que les 2 mois de stage peuvent être « **consécutifs ou non** ». **Autrement dit les 2 mois peuvent être étalés sur l'année universitaire.**

L'article L. 124-18 est sans ambiguïté pour calculer à la fois la durée totale du stage (qui doit être inférieure à 6 mois) et la durée des 2 mois à partir desquels s'applique l'obligation de gratification : « *La durée du ou des stages et de la ou les périodes de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil, sous réserve de l'application de l'article L. 124-13.* »

Cet article L. 124-18 fait suite à un amendement dont l'argument<sup>4</sup> soulève le problème des stages organisés en discontinu, qui ne doivent pas être pénalisés par un mode de calcul calendaire. Pour assurer l'équité, on tient compte de la **présence effective du stagiaire, quelle que soit la durée calendaire du stage.**

## **2-2 Durée limite du stage**

La durée limite de 6 mois imposée par la loi doit donc s'entendre « prorata temporis », le stage ne doit donc pas excéder 132 jours (6 x 22 jours) sur l'année universitaire (de septembre à août de l'année suivante). Les conditions de gratification sont fixées par loi et signalées sur le formulaire de convention ; l'université ne peut en aucun cas agir sur ces conditions et les conventions contraires à ces dispositions ne seront pas signées (article sur la gratification barré, refus de gratification...).

*Exemple : si un stage est effectué 1 jour par semaine sur l'année universitaire, il ne représente que 36 jours de présence effective, et n'est donc pas soumis à l'obligation de gratification.*

<sup>3</sup> L'article L. 124-13 concerne les congés, autorisations d'absence...

<sup>4</sup> Que l'on retrouve à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1792/AN/96.asp>

### 3- Stages obligatoires et volontaires, stages à l'étranger :

L'étudiant peut effectuer le nombre de stages qu'il souhaite. Les seuls stages pré-requis avant l'entrée en M2 sont les stages obligatoires de licence et de master 1. Ce n'est pas l'accumulation de stages qui permet de juger de la qualité du parcours de l'étudiant mais plutôt la qualité de son questionnement clinique sur les pratiques rencontrées.

Lorsqu'un étudiant a déjà effectué un stage validant la durée obligatoire, il peut cependant ajouter d'autres stages en les considérant sur PStages comme « obligatoires », à condition que ces stages aient un rapport direct avec les études de psychologie (il faut alors toujours choisir l'élément « stage » sur Pstages). Dans le cas contraire, il faudra considérer ces stages comme « volontaires » et s'adresser au Pôle Stages Insertion.

Les stages volontaires (facultatifs) sont gérés par le Pôle Stages Insertion mais l'étudiant utilise la même procédure informatique (PStages), **le tuteur pédagogique est alors attribué par le Pôle Stages Insertion.**

Pour toutes questions merci de vous rendre ici :

<https://www.univ-lyon2.fr/stages-emplois/j-ai-trouve-un-stage-creer-ma-convention-de-stage>

Les consignes et contacts y sont régulièrement actualisés.

Contact : [stage-volontaire@univ-lyon2.fr](mailto:stage-volontaire@univ-lyon2.fr)

**Les stages à l'étranger** se font impérativement dans le cadre d'un stage obligatoire avec la procédure habituelle qu'il faut anticiper encore plus étant donné les délais de signatures (originaux) avec l'étranger. Il faut impérativement fournir à R. Rias les éléments suffisants concernant l'institution et les conditions d'accueil pour qu'il puisse vérifier le contenu et la validité du stage (précisions sur l'institution d'accueil, site internet de l'institution, documents définissant le contenu du stage, statut et fonction du tuteur de stage...).

**Attention : pour cette année universitaire 2020-2021, en raison de la situation sanitaire, la procédure concernant les stages à l'étranger est modifiée.**

### 4- Procédure et modalités pour la convention de stage :

**La convention de stage est une condition nécessaire et obligatoire.** Cette convention doit impérativement s'effectuer par PStages et ce **avant la date de début du stage**. Il appartient à l'étudiant de télécharger sa convention de stage et l'annexe pédagogique.

**Vous trouverez sur Pstage (onglet « Besoin d'aide ? ») un manuel d'utilisation de PStages que vous pouvez télécharger ainsi que la fiche de renseignements à remplir avec l'entreprise.**

Soit le terrain de stage est déjà répertorié et l'étudiant y a accès, soit l'étudiant peut ajouter ce terrain après avoir rempli une fiche de renseignement concernant l'institution d'accueil (N° de SIRET, type d'établissement, effectif). Il faut choisir l'élément « stage (non noté) » pour les stages obligatoires.

Une fois votre convention saisie sur Pstage, vous devez envoyer un mail à **Anne Lyse DEMARCHI +copie à Gaelle TALFOURNIER**. Si une convention n'a pas été validée après un délai d'une semaine, il faut s'adresser au secrétariat de scolarité.

**De même, il vous faudra contacter et informer directement Anne Lyse DEMARCHI +copie à Gaelle TALFOURNIER dans le cadre de la création d'un avenant à vos conventions initiales.**

Toute convention validée et signée ne peut être modifiée. Cependant un avenant (pour changement de durée, de date de début ou de fin de stage ou de modalités d'accueil par exemple) peut s'effectuer durant le stage (procédure sur PStages, l'avenant doit être transmis à **AL DEMARCHI** en 3 exemplaires selon la même procédure que pour la convention et doit donc comporter 5 signatures différentes).

**Ce sont les originaux des conventions, en version papier uniquement, qui doivent être transmis. Aucun document scanné ou photocopié, aucun envoi par mail ne sera accepté. Il est préférable que ce soit l'étudiant lui-même qui transmette ses conventions, en évitant les intermédiaires (les institutions oublient parfois d'envoyer les annexes pédagogiques ou les 3 exemplaires par exemple).**

**Il est absolument interdit de modifier le texte de la convention, d'ajouter, supprimer ou barrer des articles. Toute convention modifiée, barrée ou commentée sera refusée.**

*En cas de difficultés rencontrées dans la saisie de la convention ou de la consultation des offres de stages, vous pouvez contacter le Pôle Stages Insertion par mail ([pstage\\_etu@univ-lyon2.fr](mailto:pstage_etu@univ-lyon2.fr)) ou par téléphone au 04 78 77 26 04.*

### **Résumé de la Procédure :**

Choix du stage → PStages

Validation par AL. DEMARCHI + secrétariat de scolarité ([Gaelle TALFOURNIER](#))

Impression de la convention par l'étudiant

Signature de la convention et de l'annexe pédagogique par le lieu de stage, maître de stage et l'étudiant

**Remise des conventions en 3 exemplaires** (avec attestation de responsabilité civile) + **annexes en 3 exemplaires également** à [Gaelle TALFOURNIER](#) en n'oubliant pas de joindre **1 enveloppe timbrée et libellée à l'adresse** en vigueur si l'étudiant souhaite un retour par courrier des conventions et annexes pédagogiques après signature par l'Institut de Psychologie.

Si aucune enveloppe n'a été fournie, l'étudiant récupère ses conventions et annexes signées auprès de [Gaelle TALFOURNIER](#)

Il est toujours préférable que l'étudiant dépose lui-même ses conventions à l'Université, l'envoi par les institutions étant souvent plus complexe et long. C'est à l'étudiant de vérifier que les conventions sont bien complétées, avec les annexes pédagogiques (et en 3 exemplaires). Il convient d'anticiper suffisamment les délais de signatures des conventions, notamment en fin d'année universitaire. Les conventions pour le mois de juillet ou de septembre de l'année universitaire en cours seront transmises avant début juin.

**Attention ! La signature des conventions et annexes est un préalable au début du stage.** Il revient à l'étudiant d'anticiper cette procédure (soit environ 3 semaines entre la saisie de la convention sur PStages et le retour après signature). **Il est impératif que le lieu de stage et l'étudiant signent la convention en premier,** excepté pour le C.H. Le Vinatier et le Groupement Hospitalier H.C.L.

**La convention comporte obligatoirement 5 signatures différentes.** Attention à bien différencier les 2 signataires « Pour l'organisme d'accueil » (en général l'administration de l'institution, la D.R.H., le responsable administratif, le directeur ou président) et « Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil » (le psychologue accueillant le stagiaire). Aucune convention déposée pour signature après l'achèvement du stage ne sera acceptée.

Les conventions et annexes sont signées par Anne Lyse DEMARCHI, les conventions par la Direction de l'Institut de Psychologie.

**L'étudiant inscrit précisément sur les conventions et annexes son lieu de stage (service, unité de soins, nom du chef de service...). Il note également le nombre de jours et/ou heures de présence (en durée cumulée, au-delà de 308 heures ou de 44 jours la gratification est obligatoire).**

**Les conventions et annexes (en 3 exemplaires) sont directement remises à [Gaelle TALFOURNIER](#) après édition et signature (institution d'accueil, maître de stage et étudiant)**

## 5- Lieux de stages :

Le lieu de stage peut être un lieu de soins : Hôpital général, clinique, C.H.S. (avec ses différentes structures intra et extra hospitalières : C.M.P., H.D.J., C.A.T.P.P...)<sup>5</sup>.

D'autres institutions à visée plus éducatives ou sociales constituent évidemment des terrains possibles : I.M.E., M.E.C.S., foyers d'hébergement, lieux de vie, diverses associations peuvent également convenir.

Tout autre lieu de stage peut être accepté sous réserve de l'accord des référents de stage clinique de Master et du tuteur/coordonateur. Lorsque le lieu de stage s'« écarte » un peu des lieux recevant habituellement des psychologues, et notamment dans des institutions à visée plus clairement éducative (écoles, U.L.I.S....) ou lorsque l'institution se réfère à des approches plus rééducatives voire comportementalistes (T.C.C., méthode A.B.A., T.E.A.C.C.H...), il est préférable de demander l'accord de R. Rias avant d'engager la procédure de convention. Il n'est par exemple pas possible de considérer comme un terrain de stage obligatoire valide un stage qui n'offrirait à l'étudiant que des activités purement éducatives, d'animation ou d'aide à l'enseignement.

Les stages en cabinets libéraux ne sont pas autorisés.

<sup>5</sup> Une liste des sigles et acronymes principalement rencontrés est disponible sur le site.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individuel à la recherche de stage par le Pôle Stages Insertion en vous connectant sur le Web etu (onglet Orientation/Stage).

#### **6- Tuteur de stage :**

Si l'institution dispose d'un psychologue, il est impératif de s'adresser prioritairement à lui. Le psychologue est alors le référent de stage. Si ce dernier refuse d'accepter un stagiaire, l'étudiant ne doit pas s'adresser à un autre membre de l'institution sans son accord. S'il est d'accord, l'étudiant a alors 2 référents de stage : le psychologue et un autre membre de l'institution.

S'il n'y a pas de psychologue l'étudiant peut s'adresser à un autre professionnel de l'institution (médecin, directeur...).

Il peut également y avoir un co-tutorat : deux psychologues de l'institution, un psychologue et un autre professionnel...

#### **7- Validation :**

À l'issue du stage, l'étudiant doit demander une attestation spécifiant le lieu et la durée du stage. Pour cette attestation, **l'étudiant utilise le modèle imprimé avec la convention**. Le psychologue référent du stagiaire peut évidemment y ajouter tous les commentaires qu'il souhaite.

L'attestation de stage doit être glissée dans le dossier d'élaboration du positionnement clinique, le jour de son dépôt (préférer un trombone, ne pas agraffer). En effet, la remise du dossier ne peut s'effectuer sans une attestation de validation de stage ; en revanche, les situations cliniques présentées dans le dossier sont anonymes ; les attestations rendues et glissées dans le dossier sont donc détachées et non transmises au lecteur du dossier (l'attestation ne sera pas rendue, pensez à garder une copie pour vous).

#### **8- Dispense (totale ou partielle) de stage :**

Aucune dispense, totale ou partielle, ne peut être accordée.

#### **9- Démarches de demandes de stage auprès des principaux hôpitaux, demandes particulières de certaines institutions :**

Face à l'afflux croissant des demandes de stages, de nombreuses structures hospitalières ont établi une procédure de demande de stages que les étudiants doivent **impérativement respecter** :

- Pour toutes les structures relevant du **C.H. Le Vinatier** (intra- et extra-hospitalières, comme le C.M.P., l'hôpital de jour, etc.): l'étudiant adresse sa demande par mail via le site [www.ch-le-vinatier.fr](http://www.ch-le-vinatier.fr) :

- ✓ Page d'accueil rubrique Le Vinatier recrute/toutes les offres d'emploi
- ✓ Offre d'emploi et de stage – les stages non médicaux

L'étudiant suit ensuite la procédure indiquée. L'objet du mail doit indiquer le niveau du stage. La demande sera transférée à l'ensemble des psychologues de l'établissement par Évelyne Messiaen, responsable de l'offre de stages/direction des soins, et signataire des conventions de stages.

Contenu du mail : C.V. + lettre de motivation. L'étudiant peut ajouter une demande particulière selon ses intérêts mais doit être averti qu'une demande trop ciblée (ex : problématique anorexique) limite considérablement l'attribution possible.

Lorsqu'il transmet ses conventions au C.H. Le Vinatier, l'étudiant doit impérativement joindre aux 3 exemplaires de conventions la copie de carte d'identité.

- Pour les structures relevant de **Saint-Jean-de-Dieu**, les étudiants déposent leur candidature de la façon suivante :
  - Aller sur le site « **sjd.arhm.fr** »
  - Aller dans l'espace « recrutement », puis onglet « stage » : il sera alors indiqué que vous pouvez postuler en ligne. Il faut alors remplir les cases (catégories, puis « métier » (indiquer aussi le niveau d'année d'études), etc...
  - Ajouter une lettre de motivation et en objet du mail l'année d'études et la recherche (enfant, adulte...), les contraintes de jour et un C.V.
- Pour les structures relevant de **Saint-Cyr-aux-Monts-d'Or** : l'étudiant consulte les offres de stages avec l'accès suivant : <http://www.ch-st-cyr69.fr/> puis Espace professionnel - Nos offres de stages - Psychologue.
- Pour le **Groupement Hospitalier Est-H.C.L (Hôpital Louis Pradel, Hôpital Pierre Wertheimer, Hôpital Femme-Mère-Enfant)** : les conventions doivent être obligatoirement signées en premier par l'Université et accompagnées d'une attestation d'assurance responsabilité civile de l'étudiant (au minimum 15 jours avant le début du stage).  
Les candidatures sont à adresser aux psychologues (ne pas s'adresser directement aux chefs de services ni aux cadres de santé). Les psychologues des services Maternité et Néonatalogie ne reçoivent que des étudiants de M2 Pro.
- Le Collège des Psychologues du **Groupement Hospitalier Nord (Hôpital de la Croix Rousse, Hôpital gériatrique Pierre Garraud, Hôpital gériatrique Dugoujon)** des Hospices Civils de Lyon met en place une procédure **unique** de recrutement des stagiaires psychologues.

Toutes les demandes doivent être adressées **par mail** à l'adresse suivante uniquement : [ghn.college-psychologues@chu-lyon.fr](mailto:ghn.college-psychologues@chu-lyon.fr) et non aux cadres, psychologues, médecins ou service formation.

La procédure se déroule en deux étapes :



- **Une présélection sur dossier** des candidats lors d'une commission « stages » qui se réunit en **juin** et **novembre** pour lire les candidatures, contenant **CV + lettre de motivation**. À adresser par mail, avec dans l'objet du mail le niveau de stage recherché. L'étudiant peut ajouter une demande particulière selon ses intérêts.
- **Une sélection finale lors d'un entretien** avec l'éventuel maître de stage

Un étudiant ne sera retenu que s'il est accueilli par un psychologue reconnu comme tuteur dans la convention. Les étudiants non retenus seront avertis par mail.

- Pour le **Groupement Hospitalier de la Gériatrie**, la gestion des **stages en établissements gériatriques des H.C.L** est organisée en deux étapes mobilisant des acteurs distincts :
  - ✓ Les demandes sont traitées par les acteurs du site d'accueil
  - ✓ Les conventions sont établies par le Service Formation du Groupement auquel le site est rattaché

Les sites gériatriques d'accueil à solliciter pour les demandes de stages sont les suivants :

- ✓ Pour l'**Hôpital des Charpennes** : Hôpital des Charpennes. 27, rue Gabriel Péri. 69100 VILLEURBANNE
- ✓ Pour l'**Hôpital Pierre Garraud** : Hôpital Pierre Garraud. 136, rue du commandant Charcot. 69322 LYON CEDEX 05
- ✓ Pour l'**Hôpital Antoine Charial** : Secrétariat de la Direction du Personnel. Centre Hospitalier Lyon Sud. 165, chemin du Grand Revoyet. 69495 PIERRE BÉNITE.

Les interlocuteurs des Services Formation des groupements à solliciter pour l'élaboration des conventions de stages acceptées sont :

- ✓ Pour l'**Hôpital des Charpennes** : Service Formation. Hôpital Edouard Herriot. 5, place d'Arsonval. 69437 LYON Cédex 03
  - ✓ Pour l'**Hôpital Pierre Garraud** : Service Formation. Hôpital de la Croix Rousse. 103, Grande rue de la Croix Rousse. 69317 LYON Cédex 04
  - ✓ Pour l'**Hôpital Antoine Charial** : secrétariat de la Direction du Personnel. Centre Hospitalier Lyon Sud. 165, Chemin du Grand Revoyet. 69495 PIERRE BÉNITE.
- Concernant les demandes de stages auprès du **C.H.S. de la Savoie** : toutes les demandes de stages doivent être adressées **uniquement par mail** à cette adresse : **departement-psychologie@chs-savoie.fr** et non aux cadres de santé, psychologues, médecins... La commission « Stages » se réunit en juin et novembre pour examiner les demandes.

- Les étudiants non retenus seront avisés par mail
  - Un étudiant ne sera retenu que s'il est accueilli par un psychologue, reconnu comme tuteur dans la convention
  - Les étudiants retenus seront invités à participer à la journée d'accueil des stagiaires (présentation de l'établissement, du service de psychiatrie, de la place et du rôle des psychologues)
  - Préciser les préférences (lieu de stage, domaine, maître de stage souhaité si tel est le cas, recherche spécifique)
  - Les étudiants peuvent consulter le site internet du C.H.S. de Savoie (<http://www.chs-savoie.fr>) pour préciser leur demande
  - Des groupes de travail pour les étudiants (méthodes projectives, réflexion à partir de la clinique des étudiants, topos ouverts aux internes et aux stagiaires) sont proposés
- Pour le **C.H.U. de Saint-Etienne**, adresser les demandes avec C.V. + lettre de motivation à l'adresse suivant : [college.psychologues@chu-st-etienne.fr](mailto:college.psychologues@chu-st-etienne.fr)
  - **Établissement médical de la T.E.P.P.E. (Centre de lutte contre l'épilepsie, Clinique psychothérapique la Cerisaie, Établissements médicaux-sociaux, Établissements d'accueil pour personnes âgées), Tain-l'Hermitage (26602) : [recrutement@teppe.org](mailto:recrutement@teppe.org)**
  - Pour les stages effectués dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires du Rhône et de la Métropole de Lyon, l'étudiant doit se référer au document installé sur le panneau d'affichage du site de l'Institut<sup>6</sup> afin d'effectuer correctement la saisie des différents responsables et signataires.
  - À titre tout à fait exceptionnel et tenant compte de la particularité de **l'Hôpital d'Instruction des Armées Desgenettes (Lyon)** : seule la convention proposée par l'H.I.A. est signée par tous les partenaires. L'étudiant crée cependant sa convention sur Pstages (afin que son stage soit référencé) mais ne joint que l'annexe pédagogique (seulement signée par R. Rias) à la convention de stage de l'H.I.A. ; l'Institut de Psychologie et l'H.I.A. ne signeront donc que les conventions de l'H.I.A. dont l'Institut gardera un exemplaire accompagné de l'annexe pédagogique.

## 10 – Recherche de stage :

Les stages de Master 1 ne sont pas attribués par l'université ; les étudiants doivent les trouver par eux-mêmes. Cette recherche, parfois difficile, est aussi le moyen de connaître les institutions et les terrains de pratiques des psychologues. **Il faut souvent plusieurs mois avant de trouver un stage** (marché caché et nombre importants d'étudiants à la recherche d'un ou plusieurs stages). **Il est donc indispensable d'anticiper cette recherche** car le stage occupe une place très importante dans l'année de Master 1.

D'une façon générale, s'il est toujours intéressant que chaque étudiant ait un projet et des centres d'intérêts particuliers, **il est souvent indispensable de s'ouvrir à d'autres propositions**. Certains lieux sont saturés de demandes (addictologie, psychiatrie,

<sup>6</sup> « Note relative aux stages effectués au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires du Rhône et de la Métropole de Lyon ».

champ pénitentiaire...) alors que d'autres attendent des stagiaires. Il est aussi souvent nécessaire de s'éloigner de la ville de Lyon et même de sa proche agglomération, ce secteur géographique étant saturé de demandes.

Les étudiants peuvent trouver auprès du tuteur/coordonateur ayant la responsabilité des stages cliniques, R. Rias, une aide à cette recherche s'ils ne parviennent pas à trouver seul un terrain de stage. Ils peuvent également le solliciter tout au long de leur stage si une difficulté ou une question particulière se présente (ce qui est aussi valable pour leur tuteur professionnel).

Le Pôle Stages Insertion organise au premier semestre des ateliers de recherche de stages : pensez à consulter le Web etu.

Retrouver toutes les offres de stages, d'emploi sur « Job Teaser »